



DROITS RECHARGEABLES NON EPUISABLES :

NOUS VOULONS UNE SOLUTION IMMEDIATE POUR 100.000 CHOMEURS SPOLIES !

La nouvelle convention assurance chômage commence à produire ses effets en deux temps depuis le 1^{er} juillet et depuis le 1^{er} octobre. Pôle emploi applique les mesures décidées par les signataires de cette convention UNEDIC signée par MEDEF, CGPME, UPA côté patronal et par CFTD, CFTC et FO côté syndical.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les allocations ont été réduites à 57% de l'ancien salaire, fortement baissées pour beaucoup de salariés qui alternent « petits boulots » et périodes de chômage, tandis que le différé d'indemnisation a été porté de 75 jours maximum à 180 jours ! Des salariés licenciés pour raison autre qu'économique ou au chômage après une rupture conventionnelle peuvent ainsi attendre 6 mois sans indemnités...

Depuis le 1^{er} octobre 2014, deux règles se combinent redoutablement:

- La suppression de « réadmission », qui rend les droits non épuisables, même à quelques euros par jour. Tant que vous avez un « reliquat » de droits ouverts, et même si vous reprenez un meilleur salaire, vous ne pouvez prétendre à une meilleure indemnisation : vous devez aller jusqu'à la fin de droits très bas pendant un an, deux voire trois ans, quels que soient vos nouveaux contrats.
- Les droits rechargeables, censés être favorables à ceux qui retrouvent un emploi, qui aggravent souvent le phénomène, car ils prolongent, pour tout contrat de plus de 150 heures, les droits anciens qu'on appelle le reliquat de droits.

Exemple pour un allocataire qui ouvre des droits suite à un contrat d'un an à temps partiel payé 600€ mensuels, puis qui retravaille avant un an pour un salaire de 1500 €,

- avec l'ancienne règle, il devait toucher 348 €/mois, puis après le contrat à 1500€, son indemnisation passait à 870 €

- avec la nouvelle, il touchera 342€/mois avant le nouveau contrat à 1500€... mais aussi après, jusqu'à avoir épuisé une année de droits de ce montant !

Les comités de chômeurs CGT (cgtchomeursrebelles56.blogspot.fr) ont relevé des dizaines de cas concrets : au régime général plusieurs jeunes salariés passent de 1000€ à 300 ou 400 €, une femme cadre qui pensait recevoir 3600€ et en percevra 900 après 8 mois sans indemnisation du tout. La CGT-spectacle recense des artistes et techniciens intermittents bloqués avec des droits minables (un allocataire à 0,88€/jour !) malgré les 507 heures dans le régime des annexes 8 et 10... Les intérimaires ont vu leur indemnisation fondre.

Les gestionnaires majoritaires de l'UNEDIC prétendent découvrir le problème, alors que la CGT a réclamé le maintien de l'ancienne règle lors de la négociation, et demande son rétablissement dès aujourd'hui de façon rétroactive au 1^{er} octobre, pour tous les allocataires. Le premier ministre alerté par la mission consacrée à l'intermittence du spectacle (obtenue suite aux luttes en 2014) a demandé une solution urgente le 7 janvier dernier. Les signataires eux-mêmes ont prévu un droit d'option pour les anciens apprentis, c'est-à-dire la possibilité de renoncer aux droits initiaux trop bas si on retravaille à un meilleur salaire.

Une note de l'UNEDIC estime avec des critères très restrictifs que 30.000 personnes seraient lésées par an, en réalité **cela concerne au moins 100.000 allocataires spoliés**. L'UNEDIC reconnaît que **les jeunes, les femmes, déjà les plus touchés par la précarité, sont plus majoritairement victimes des droits rechargeables non épuisables**.

La CGT a intenté deux recours : en annulation de l'accord en raison de la déloyauté des négociations, et au Conseil d'Etat contre l'agrément par le Ministre du Travail qui se rend complice des baisses de droits pour les privés d'emploi même cadres, travailleurs précaires, intérimaires, intermittents du spectacle...

Exigeons un changement immédiat de la réglementation, pour toutes et tous ceux qui sont concernés !

Merci de nous transmettre votre situation pour pouvoir en faire état.

Paris, le 26/01/2015.

CGT Privés d'Emploi 263 rue de Paris case 5-4 93516 Montreuil Cedex 01.55.82.82.20 - chomeur@cgt.fr

USI-CGT Case 460 263, rue de Paris 93514 MONTREUIL CEDEX - 01.55.82.89.80 - contact@usi.cgt.fr

JEUNES CGT Case 3-2 263, rue de Paris 93516 MONTREUIL CEDEX - 01.55.82.81.57 - jeunes@cgt.fr

Fédération des Organismes Sociaux CGT Case 536 263 rue de Paris 93100 Montreuil - 01.55.82.87.01 - fede@orgasociaux.cgt.fr

Fédération CGT Spectacle 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS - 01.48.03.87.60 - cgtspectacle@fnsac-cgt.com